



**VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES**

**SCÈNE
NATIONALE
CARRÉ-COLONNES**

CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entre

La commune de Saint-Médard-en-Jalles

Sise à l'Hôtel-de-Ville

CS 60022

33167 Saint-Médard-en-Jalles cedex

Représentée par son maire en exercice, **Monsieur Stéphane Delpeyrat**

Ci-après dénommée «la Commune»

D'UNE PART,

Et

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Scène nationale Carré – Colonnes

Établissement public à caractère industriel et commercial

Dont le siège social est sis Place de la République – 33160 Saint-Médard-en-Jalles

Représentée par **Madame Sylvie Violan**, en sa qualité de Directrice

Ci-après dénommée «la Scène nationale Carré-Colonnes»

D' AUTRE PART,

Ensemble ci-après dénommé «les Parties»

Vu le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article L. 5217-2, portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels d'intérêt métropolitain.

Vu la délibération déterminant la liste des équipements d'intérêt métropolitain, avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2017.

Vu les délibérations concordantes de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles en date du 30 novembre 2016 et de Bordeaux -Métropole en date du 16 décembre 2016, autorisant la signature de la convention de gestion entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole dans le cadre du transfert des espaces d'intérêt métropolitain dévolus à la création artistique et à la diffusion de spectacles au sein du Carré des jalles.

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « scène nationale »,

Vu le projet artistique et culturelle de la Scène nationale Carré-Colonnes défini en annexe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes approuvées par les délibération

2021-275 du Conseil d'Administration de l'EPCC du 29 avril 2021 et 2021-284 du Conseil d'Administration de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes du 17 décembre 2021.

Vu la délibération DG24_160 du Conseil municipal du 4 décembre 2024 portant signature de la convention d'occupation du domaine public entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'EPCC Carré- Colonnes.

Considérant que la gestion de l'activité de service public exercée au sein de l'équipement à la date du transfert demeure de compétence communale.

Il est préalablement exposé que :

En application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, les différents équipements culturels reconnus d'intérêt métropolitain par le Conseil de la Métropole de Bordeaux Métropole ont été mis de plein droit à sa disposition par les communes membres dès le 1^{er} janvier 2017 et transféré dans le patrimoine métropolitain. Tel est le cas de certains espaces compris dans l'ensemble immobilier dénommé le Carré des Jalles concernés par la présente convention (également dénommé ci-après «l'équipement»).

Si le transfert de compétence emporte substitution de la Métropole dans les droits et obligations des communes sur les équipements concernés, la compétence pour assurer l'organisation et la gestion des activités de service public culturel pouvant y être accueillies reste toutefois acquise à la Commune de Saint-Médard-en-Jalles. C'est la raison pour laquelle la Commune et Bordeaux Métropole ont conclu ensemble une convention par laquelle Bordeaux Métropole a mis à disposition de la Commune les espaces transférés du Carré des Jalles et lui en a confié la gestion, afin qu'elle y assure la mission de service public culturel pour l'exercice de laquelle elle est compétente et à laquelle l'équipement est affecté.

Par ailleurs, la Scène nationale Carré-Colonnes a été créée sur une initiative conjointe des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort afin de porter un projet culturel commun, conformément aux missions de service public dévolues à la Scène nationale Carré-Colonnes.

La Scène nationale Carré-Colonnes labellisée scène nationale depuis le 1^{er} janvier 2020, est un acteur incontournable de la scène culturelle métropolitaine par le biais de sa programmation pluridisciplinaire, de son action sur la diversité des publics, la promotion de la création artistique par la production et la coproduction de spectacles, la promotion de nouvelles formes d'expression artistique, l'accueil de résidences d'artistes et ses partenariats avec les acteurs culturels locaux.

Bordeaux Métropole et la Ville de Saint-Médard-en-Jalles entendent donner les moyens nécessaires à la Scène nationale Carré-Colonnes pour mettre en œuvre les missions pour lesquelles il a été créé et réaliser le projet culturel, artistique et d'établissement, validé par le Conseil d'Administration et dont la dimension métropolitaine est reconnue.

Dans ce contexte, la Commune met à disposition de la Scène nationale Carré-Colonnes certains espaces du Carré des Jalles dont l'usage lui est consenti de manière permanente et prioritaire, pendant la période de septembre à avril, selon les conditions définies dans la présente convention, et pour la mise en œuvre de son projet.

La Commune met également à disposition de la Scène nationale Carré-Colonnes l'ensemble des biens meubles situés dans le Carré des Jalles.

Conformément au projet culturel municipal, les salles du Carré des Jalles pourront également être utilisées pour d'autres projets que ceux portés par la Scène nationale Carré-Colonnes et en concertation avec sa directrice, pendant la période où elle est prioritaire et dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune met à disposition de la Scène nationale Carré-Colonnes certains espaces du Carré des Jalles pour l'exécution de ses missions de service public.

Elle fixe par ailleurs les conditions et modalités selon lesquelles les équipes techniques de la Scène nationale Carré-Colonnes interviennent dans la conduite des actions portées et/ou autorisées par la commune.

La présente convention détermine plus précisément les droits et obligations réciproques des parties, notamment celles relatives à l'entretien des locaux.

La Scène nationale Carré-Colonnes dispose des espaces du Carré des Jalles pour la mise en œuvre de son projet culturel et artistique, selon un usage partagé avec la commune et conformément aux conditions stipulées aux articles ci-après.

Article 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

1. Désignation des lieux

Les locaux désignés au titre de la présente convention sont situés place de la République à Saint-Médard-en-Jalles (33160).

L'ensemble immobilier dans lequel sont situés ces locaux comprend :

- Deux salles de spectacles dont une accueille partiellement une activité cinématographique,
- Deux salles de cinéma,
- Une salle d'exposition,
- Une médiathèque,
- Des locaux dits d'activités dont ceux mis à disposition d'associations,
- Les locaux de l'école municipale de musique et de danse,
- Les loges,
- L'espace restauration,
- Divers locaux techniques, annexes, le hall, les circulations,
- Des locaux administratifs,
- Un accueil billetterie,
- Un hall.

La Scène nationale Carré-Colonnes utilise certains locaux partagés nécessaires à l'accomplissement de ses missions, reconnus d'intérêt métropolitain, lesquels sont, à ce titre, mis à disposition de Bordeaux-Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 avant d'être transférés dans son patrimoine, selon les modalités définies dans l'annexe.

Ces locaux sont :

- Deux salles de spectacles dont une exploitée également par un cinéma,
- Une salle d'exposition,
- Les loges,
- Divers locaux techniques, annexes, le hall, les circulations,
- Des locaux administratifs,
- Un accueil billetterie,
- L'espace restauration, à titre accessoire et non prioritaire.

Sous réserve des autorisations éventuellement consenties au titre des présentes, les éventuels changements dans l'utilisation par la Scène nationale Carré-Colonnes des espaces ci-dessus mentionnés devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune.

En tout état de cause, la Scène nationale Carré-Colonnes ne saurait être autorisée à réaliser

des travaux affectant la structure du Carré des Jalles.

La Scène nationale Carré-Colonnes reconnaît expressément qu'il ne peut en aucun cas se prévaloir des règles relatives à la propriété commerciale et du statut des baux commerciaux. Il est ainsi précisé que l'autorisation d'occuper le domaine public, conférée par la présente convention, est consentie à titre précaire et révocable.

Article 3 : CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

1. Conditions générales

Les espaces utilisés par la Scène nationale Carré-Colonnes peuvent l'être également pour les besoins de la commune selon les modalités définies en annexe à la présente convention.

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie à la Scène nationale Carré-Colonnes exclusivement pour l'exercice des missions découlant de son objet statutaire et de ses projets artistiques, culturels et d'établissement.

De manière générale, la Scène nationale Carré-Colonnes doit se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les espaces utilisés et notamment à la réglementation concernant la sécurité et l'hygiène des locaux et des établissements recevant du public dont il répond en tout point de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée.

La Scène nationale Carré-Colonnes est tenue de maintenir une activité régulière dans les locaux mis à sa disposition en application du calendrier mentionné en annexe, sauf cas de force majeure.

2. Caractère personnel

La présente convention n'a d'effet qu'entre les parties.

La Scène nationale Carré-Colonnes ne peut donc, sous une forme quelconque, sous-traiter, céder, transférer, sous-louer ou apporter à un ou des tiers, tout ou partie des droits qu'il tient de la présente convention.

Ce faisant, et après accord exprès et préalable de la Commune, la Scène nationale Carré-Colonnes peut être autorisée à consentir à des tiers des autorisations de sous-occupation du domaine public. Ces autorisations sont communiquées pour information à la commune dans les 6 mois suivant leur délivrance.

3. Propriété commerciale et droits réels

La présente convention portant utilisation du domaine public ne peut ouvrir, au bénéfice de la Scène nationale Carré-Colonnes, de droit quelconque au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

Ainsi :

- la convention ne confère à la Scène nationale Carré-Colonnes aucun droit à la propriété commerciale, ni à une indemnité d'éviction,
- les usages et pratiques liés à l'exercice d'une activité commerciale ne peuvent être valablement opposés à la Commune. Le contrat ne donne en particulier à la Scène nationale Carré-Colonnes aucun droit au maintien dans les lieux après cessation ou retrait de la convention pour quelque cause que ce soit.

L'autorisation d'occuper le domaine public n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du code général des collectivités territoriales. De même, elle ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1 de ce même code.

4. Propriété des biens meubles et immeubles

Les biens meubles et immeubles compris dans l'assiette foncière du Carré des Jalles sont la propriété pleine et exclusive de Bordeaux Métropole ou de la Commune, à l'exception des achats de biens mobiliers effectués par la Scène nationale Carré-Colonnes.

Article 4 : PERSONNEL TECHNIQUE, CHARGES ET CONDITIONS D'ENTRETIEN

Les Parties conviennent de ce que le directeur technique de la Scène nationale Carré-Colonnes est le référent technique auprès de la Ville concernant l'utilisation de l'ensemble des espaces du Carré des Jalles, décrits à l'article 2 ci-dessus, pendant toute la durée de la présente convention et quelle que soit l'identité de l'utilisateur. Celui-ci sera assisté du chef de poste sécurité incendie (personnel municipal).

Il convient aussi de définir la répartition des dépenses afférentes à la gestion de l'équipement compte tenu du fait que les comptages de fluides et de nombreuses charges ne sont pas individualisés au sein du bâtiment et que certains équipements sont à usage commun.

1. Personnel technique permanent

Afin d'assurer la coordination technique du Carré des Jalles, la Scène nationale Carré-Colonnes mobilise son personnel technique permanent, et notamment son Directeur technique dans la limite des missions de son poste et de ses horaires de travail.

Ce personnel intervient sous l'autorité de la directrice ou du directeur de la Scène nationale Carré-Colonnes.

Le personnel technique permanent intervient également dans le cadre des activités exploitées directement par la Commune ou celles des structures autorisées par cette dernière (*i.e.* régie technique, sécurité, logistique...) dans la limite des missions de son poste et de ses horaires de travail.

La mobilisation du personnel technique permanent ci-dessus mentionné ne donne lieu à aucun remboursement de la part de la Commune, sauf accord préalable contraire des Parties.

Elle est organisée dans le respect d'un volume horaire tel que précisé dans l'annexe 1.

2. Charges

2-a : Répartition des charges

Les charges sont réparties entre la commune et la Scène nationale Carré-Colonnes, selon le tableau suivant :

| Fonctionnement | | Répartition prises en charge | |
|----------------|--|--|-------------------------------|
| | | Clé de répartition (part du coût total pour le bâtiment du Carré) | Payé par la Ville et valorisé |
| LOGISTIQUE | Entretien ménager (entreprise) | 12,5% | x |
| | Poubelles | 25% | x |
| | Photocopie | | x |
| | Produits ménagers | 25% | x |
| DRH | Formations sécurité (recyclages SST SSIAP) | | X |
| FINANCIERES | Impôts | | x |
| TECHNIQUES | Bâtiment | 12,5% | x |
| | Contrats maintenance (total) | 12,5% | x |
| | Dont | | |
| | Contrats sécurité | | |
| | Contrats P1- P2-P3 Chauffage | | |
| | Divers | | |
| | Eau | | |
| | Electricité | | |
| | Fluides (total) | 25% | x |
| | Petites réparations | 25% | x |
| | Entretien du véhicule | | x |

Remarques :

1. La Commune souscrit les contrats nécessaires à la fourniture des fluides, eau, chauffage, électricité, et à l'entretien ménager et assure le paiement de la globalité de ces dépenses. La Scène nationale Carré-Colonnes rembourse à la commune, une quote-part de ces charges, en fonction de la clé de répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

Pour le chauffage ; la règle du prorata ci-dessus définie, ne concerne que le P1 (consommation) et P2 (maintenance et petit entretien). Le P3 (gros entretien et réparation) reste à la charge de la commune et n'est pas facturé à la Scène nationale Carré-Colonnes.

La commune établit un état annuel des charges à payer.

Cet état est établi sur la base des dépenses réelles supportées par la Commune dans l'exercice concerné. Il est accompagné de tout justificatif demandé par la Scène nationale Carré-Colonnes (factures notamment).

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.

2. la Scène nationale Carré-Colonnes assume directement les charges et souscrit en son nom les contrats et les abonnements nécessaires à l'exercice de ses activités propres.

La Scène nationale Carré-Colonnes devra veiller à ce que les installations mobiles soient conformes à la législation et aux réglementations en vigueur.

La Commune devra veiller à ce que les installations fixes soient conformes à la législation et aux réglementations en vigueur.

2-b : Impôts et taxes

La Commune réglera tous les impôts et taxes affectés à l'immeuble, existants ou qui seraient créés, qui sont mis à sa charge, et en demandera le remboursement annuel à la Scène nationale Carré-Colonnes au prorata des surfaces qu'il utilise pour son activité propre.

Celle-ci-ci s'engage pour sa part à régler tous les impôts, taxes et redevances dont il sera redevable en raison de ses activités.

3. Travaux d'intérêt public réalisés par la commune ou Bordeaux-Métropole

La Scène nationale Carré-Colonnes accepte sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public, qui deviendraient nécessaires tant aux abords du Carré des Jalles qu'à l'intérieur, mis en œuvre à l'initiative de la commune, ou de Bordeaux Métropole, sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni réduction du montant de la redevance.

En pareil cas, un calendrier prévisionnel des travaux est adressé à la Scène nationale Carré-Colonnes dans un délai raisonnable.

Article 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'ACTIVITÉ DE L'OCCUPANT

La Scène nationale Carré-Colonnes développera les activités correspondant à son objet social. Le développement de toute autre activité au sein des espaces mis à sa disposition devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune.

1. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont conjointement définis et convenus par les Parties.

Ils peuvent être modifiés à l'initiative de la Commune dans le cas où celle-ci souhaiterait organiser un événement spécifique ou disposer du Carré des Jalles pour faire face à un besoin imprévu.

2. Contrôles

La Commune peut diligenter tout contrôle et demander la communication de toute pièce et

information lui permettant de s'assurer que la Scène nationale Carré-Colonnes respecte bien l'ensemble des conditions fixées par la présente convention.

Si à cette occasion, elle constate un manquement, elle pourra faire application des clauses relatives à la résiliation pour faute ci-dessous.

Article 6 : MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE ET LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

La Scène nationale Carré-Colonnes s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité.

Il se conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public. A ce titre, il s'interdit notamment de faire usage de tout gaz ou de tout produit inflammable dont l'utilisation serait interdite par le règlement de sécurité.

Il se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

1. Mesures de sécurité

Chacune des Parties déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur sur le site du Carré des Jalles. Elles sont tenues de les respecter et de les faire respecter par leur personnel.

A ce titre, la Scène nationale Carré-Colonnes s'engage à respecter les consignes et les règles générales de sécurité, notamment:

- respecter l'effectif maximum autorisé et veiller à ce que les effectifs admis soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont disposent les locaux;
- assurer le maintien en état de service et en lieux et places des extincteurs et de tout autre équipement de sécurité; en cas de dysfonctionnement, prévenir immédiatement le responsable unique de sécurité du site;
- veiller à l'affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité;
- veiller au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux, au bon dégagement de tous les accès et circulations, ne jamais gêner l'évacuation du public par la disposition de mobilier (tables, chaises);
- ne pas entreposer de matières dangereuses;
- participer au bon fonctionnement du SSI, en affectant les agents de sa structure, qualifiés niveau SSIAP, au respect des consignes de sécurité mises en œuvre au Carré des Jalles;
- assurer le service de représentation pendant la durée des représentations de la programmation artistique du Carré-Colonnes;
- participer aux Commissions départementales de sécurité, à la demande du responsable unique de sécurité du site;
- avertir le responsable unique de sécurité du site de tout problème de fonctionnement lié à l'état des locaux.

Dans tous les cas la Scène nationale Carré-Colonnes doit se conformer aux règles s'appliquant aux ERP de type L.

2. Hygiène

La Scène nationale Carré-Colonnes est tenu de respecter l'ensemble des règles d'hygiène applicables dans le cadre de l'exercice de son activité.

A l'issue de tout contrôle éventuellement réalisé par les autorités compétentes, il s'engage à

communiquer à la Commune tout procès-verbal ou compte-rendu de visite.

La Commune peut, de sa propre initiative, mandater toute personne de son choix afin d'examiner le niveau d'hygiène des locaux concernés.

3. Licence d'entrepreneur de spectacles

Conformément à la législation applicable, chacune des Parties doit, en ce qui la concerne posséder la ou les licence(s) d'entrepreneur de spectacles nécessaire(s) à l'exercice de ses activités.

La licence de première catégorie est détenue par la directrice de la Scène nationale Carré-Colonnes pour l'ensemble du bâtiment et des activités, encadrées par la présente convention, qui s'y déroulent.

Pour ce qui concerne les événements organisés par la Commune, la licence d'entrepreneur du spectacle est détenue par le Directeur de la Culture qui par conséquent assumera l'entière responsabilité de la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de la réglementation des Établissements Recevant du Public (ERP).

Article 7 : CONDITIONS ET MODALITÉS FINANCIÈRES

1. Redevance

En contrepartie de la présente autorisation d'utilisation des espaces du Carré des Jalles et des avantages qui y sont attachés, la Scène nationale Carré-Colonnes verse à la Commune une redevance annuelle forfaitaire de 5 000 euros HT.

Cette somme peut être révisée à l'initiative de la Commune, dans le respect de l'équilibre financier de la présente convention.

2. Refacturation des fluides et autres frais

La Commune acquitte divers frais et charges. La répartition des charges entre la commune et la Scène nationale Carré-Colonnes et les modalités de refacturation sont détaillées à l'article 4.

Le montant du remboursement de ces frais est distinct de la redevance.

3. Modalités de paiement

La redevance est payable d'avance et annuellement, conformément à l'article L2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques. La refacturation des charges sera réglée au vu de l'état récapitulatif établi par la commune au terme de l'année civile.

Article 8 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

1. Responsabilité

La Scène nationale Carré-Colonnes est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité, et ce sans que la Commune ne puisse aucunement être mise en cause à quelque titre que ce soit.

La Scène nationale Carré-Colonnes doit informer immédiatement la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier sans délai auprès de la Commune.

2. Assurances

Afin de couvrir les diverses responsabilités qu'il pourrait encourir, la Scène nationale Carré-Colonnes doit contracter, avant de commencer son activité, auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables et bénéficiant de l'agrément du Ministère de l'Économie et des Finances, tout contrat d'assurance.

Une copie des polices d'assurance souscrites est transmise à la Commune dans les meilleurs délais suivant la conclusion de la présente convention.

3. Autres utilisateurs

Pour les utilisations de l'espace par d'autres utilisateurs que la Scène nationale Carré-Colonnes, la Commune fera son affaire des questions d'assurance et de responsabilité, via sa propre couverture, ou via celle des tiers, le cas échéant.

Article 9 : PUBLICITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. La Scène nationale Carré-Colonnes assure à ses frais exclusifs et par tous moyens de son choix la promotion de ses activités. Il met tout en œuvre pour que cette promotion soit en harmonie avec la politique culturelle propre de la Commune.

2. L'utilisation des espaces mis à la disposition de la Scène nationale Carré-Colonnes se fait, le cas échéant, sous son nom commercial, son enseigne, sa marque, après autorisation préalable et expresse de la Commune sur les modalités d'accrochage et de présentation. Les éléments incorporels, tels que les nom commercial, enseigne, marque ou tout autre signe distinctif de la Scène nationale Carré-Colonnes, sont et demeurent sa pleine propriété. Cette dernière garantit la Commune contre tout recours, action et/ou éviction et condamnation qui pourrait être fondé sur une revendication relative à des droits de propriété intellectuelle.

La Scène nationale Carré-Colonnes fait son affaire du paiement des charges et des droits d'auteurs éventuels afférents à l'exercice de son activité, et ce, de manière à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée à ce sujet. Il garantit la Commune contre tout recours, action, éviction, et/ou condamnation qui pourrait être fondé sur une revendication relative à des droits de propriété intellectuelle.

Article 10: DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 sauf dénonciation avant la date anniversaire par une des deux parties.

Des rencontres régulières d'évaluation et d'ajustement seront organisées entre les deux parties.

La Scène nationale Carré-Colonnes n'acquiert à aucun moment un droit au maintien dans les lieux et ne peut pas prétendre à une indemnité au terme de la présente convention.

Article 11 : RÉSILIATION

1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée par la Commune lorsqu'il existe un motif d'intérêt général le justifiant.

Dans ce cas, la Commune notifie à la Scène nationale Carré-Colonnes les motifs fondant la résiliation, cette dernière ne pouvant prendre effet au plus tôt que dans les trente (30) jours suivant sa notification.

2. Résiliation consécutive à une impossibilité d'exploitation

La présente convention est résiliée de plein droit et avec effet immédiat dans tous les cas où la Scène nationale Carré-Colonnes se trouve dans l'impossibilité objective de poursuivre son activité.

Sont notamment visées les hypothèses suivantes:

- dissolution de la Scène nationale Carré-Colonnes ;
- destruction des espaces utilisés rendant impossible la poursuite de l'activité.

En pareille situation, la Scène nationale Carré-Colonnes reconnaît ne bénéficier d'aucun droit au versement d'une indemnité.

3. Résiliation pour faute de l'EPCC

En cas de manquement grave aux stipulations de la présente convention imputable à la Scène nationale Carré-Colonnes, la Commune est fondée à en prononcer la résiliation pour faute.

Dans ce cas, la Commune notifie à la Scène nationale Carré-Colonnes, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure précisant les manquements qui lui sont imputables et le délai dans lequel il doit se conformer à ses obligations, sous peine de voir la convention résiliée. Si, à l'expiration de ce délai, la Scène nationale Carré-Colonnes ne s'est pas conformée à ses obligations, la Commune peut procéder à la résiliation de la convention.

La résiliation pour faute n'ouvre aucun droit à indemnité au bénéfice de la Scène nationale Carré-Colonnes.

Article 12 : RESTITUTION DES LOCAUX

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation quelle qu'en soit la cause, la Scène nationale Carré-Colonnes est tenu au respect des dispositions suivantes:

- un état des lieux comme prévu à l'article 2.2 doit être établi. Cet état des lieux donne lieu à la réalisation d'un inventaire des éventuels biens propres de la Scène nationale Carré-Colonnes ;
- la Scène nationale Carré-Colonnes doit quitter les lieux après avoir restitué les clés la date d'expiration de la convention ou, le cas échéant, à la date d'effet de sa résiliation faute de quoi elle encourra une pénalité de retard de 150 euros par jour de retard et son expulsion pourra être ordonnée par décision de justice, sans préjudice de dommages et intérêts;
- toutes les clés des locaux doivent être remises à la Commune ou à son représentant dûment habilité, à l'exclusion de toute autre personne;
- les locaux doivent être vidés de tous meubles et objets, appartenant à la Scène nationale Carré-Colonnes et nettoyés;
- le cas échéant, la Scène nationale Carré-Colonnes est tenu de remettre à ses frais les lieux en l'état. En cas de non-respect par la Scène nationale Carré-Colonnes de cette obligation, la Commune est fondée à faire usage de toutes voies de droit pour procéder à la remise en état des lieux dans leur état primitif aux frais de la Scène nationale Carré-Colonnes.

Article 13 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles en quatre (2) exemplaires originaux .

Le 4 décembre 2024.

Stéphane Delpeyrat
Maire,

Le maire,

Signé électroniquement par: Stéphane Delpeyrat
Date de signature : 05/12/2024
Qualité : Maire

Stéphane Delpeyrat



Sylvie Violan
Directrice de la
Scène nationale Carré - Colonnes

Annexe : Organisation de l'utilisation des espaces

Introduction

La commune conserve un droit de jouissance total sur l'ensemble des équipements mis à disposition de la Scène nationale Carré-Colonnes. L'utilisation des espaces du Carré des Jalles par les deux parties est toutefois organisée sur le mode de la concertation.

La présente annexe a pour objet la détermination d'une procédure de fonctionnement. Cette organisation est convenue de façon à faciliter l'inscription du projet artistique et culturel porté par la Scène nationale Carré-Colonnes et l'ensemble des projets portés par la Commune ou d'autres porteurs de projets au sein d'un espace partagé.

Afin de suivre la mise en œuvre de cette organisation, d'en évaluer le fonctionnement et de préparer son éventuelle évolution, des réunions régulières seront organisées entre les représentants de la Scène nationale Carré-Colonnes et les représentants de la Commune, via la direction de la Culture, en associant les structures hébergées au sein du Carré des Jalles (Médiathèque et Cinéma). Ces réunions permettent de garantir la souplesse d'utilisation des locaux.

1. Mise en place du calendrier des activités

Les espaces utilisés par la Scène nationale Carré-Colonnes peuvent l'être également pour les besoins de la Commune, conformément à un calendrier conjointement élaboré pour des périodes allant du 1^{er} septembre au 31 août.

Si les dates d'utilisation souhaitées par la Commune pour ses propres besoins (manifestations, événementiels, protocoles...) sont connues de façon précise au mois d'octobre qui précède la saison suivante, ces dates seront réservées prioritairement au profit de la Commune.

La Scène nationale Carré-Colonnes fixe ensuite son calendrier d'utilisation des espaces pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel. La Scène nationale Carré-Colonnes communique son programme d'activité au mois de mai.

Durant la moitié des vacances scolaires, la grande salle de spectacle sera réservée en priorité par le cinéma, sauf demande motivée 2 mois avant la période à la Direction de la Culture et validée par l'élue. D'autres bâtiments municipaux seront à privilégier par la Scène nationale Carré-Colonnes pour les résidences durant ces périodes.

La Scène nationale s'engage à porter une attention particulière à la répartition de ses activités entre les mois de septembre N et avril N+1 lors de l'élaboration de sa programmation.

La Ville demande à la Scène nationale de faciliter plusieurs fois dans l'année l'accès à la salle Hélène Dubourdieu par l'école de musique et de danse pour des répétitions nécessitant la régie son et lumière.

Les demandes des tiers (associations, scolaires, entreprises...) doivent être formulées avant le mois de mai pour la saison suivante. Après communication par la Scène nationale Carré-Colonnes de son programme d'activités et après concertation avec la direction technique de La Scène nationale Carré-Colonnes pour s'assurer de la faisabilité technique des manifestations, les confirmations positives et négatives à ces demandes seront faites aux porteurs de projets.

Une fois ce calendrier élaboré, l'inscription d'événements supplémentaires sera convenue entre les deux parties à l'occasion des réunions périodiques prévues entre la Scène nationale Carré-Colonnes et la Direction de la Culture de la Ville.

De mai à juillet chaque année, la Grande Salle sera réservée, entre autre, aux restitutions des pratiques amateurs des associations de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

2. Utilisation des espaces du Carré par des tiers : procédure

Les tiers formulent leur demande d'utilisation des espaces du Carré des Jalles par courrier à l'attention de l' élu(e) à la culture.

Un guichet unique est mis en place. Les courriers sont adressés à la Direction de la Culture.

Après acceptation de la demande par l' élu(e), celle-ci est transmise en copie à la Scène nationale Carré-Colonnes qui en prend note.

Un rendez-vous est ensuite organisé avec l'équipe technique du Carré des Jalles pour préciser les besoins de l'utilisateur. Le directeur technique de la Scène nationale Carré-Colonnes et la Direction de la Culture élaborent une estimation financière de l'utilisation de l'espace : personnel de sécurité, besoins en matériel (non disponible au sein de l'équipement), et le cas échéant, besoins en personnel technique complémentaires à l'équipe de la Scène nationale Carré-Colonnes.

Les réunions périodiques entre la Scène nationale Carré-Colonnes et la Commune-Direction de la Culture de la Ville permettent de valider les demandes dans le respect des missions culturelles de l'espace du Carré des Jalles, de convenir d'éventuelles réunions complémentaires de travail avec les utilisateurs concernés et d'anticiper sur les demandes à venir.

Les demandes formulées par des tiers sont confirmées selon les modalités prévues à l'art. 1.

3. Prises en charge

Les évaluations financières, techniques et de sécurité des utilisations de l'espace autres que celle de la Scène nationale Carré-Colonnes sont conjointement élaborées par le directeur technique de la Scène nationale Carré-Colonnes et la Direction de la Culture.

La Scène nationale Carré-Colonnes et la Direction de la Culture tiennent un planning d'occupation des locaux , ainsi qu'un planning lié à la sécurité du bâtiment partagé.

La Commune pourra, après accord, rembourser à la Scène nationale Carré-Colonnes les frais engagés au titre de prestations qui se seraient avérées nécessaires, lors de l'utilisation des espaces par des tiers.

La Commune fera son affaire des autres frais engagés lors de l'utilisation des espaces par elle-même ou par des tiers.

L'équipe technique permanente de la Scène nationale Carré-Colonnes conserve une mission d'accompagnement des projets qui ont lieu au sein du Carré des Jalles et qui ne sont pas organisés par la Scène nationale Carré-Colonnes. Le temps consacré à cette mission est entendu en référence aux documents d'analyse de la gestion des espaces, hors saison culturelle portée par la Scène nationale Carré-Colonnes, élaborés à la création de la Scène nationale Carré-Colonnes.

Soit :

- une implication du directeur technique pour les tâches liées à la sécurité des bâtiments, des biens et des personnes ainsi que celles liées à la maintenance, à l'exploitation et à la sécurité du bâtiment,
- une implication de l'équipe technique permanente pour ses missions de sécurité, par une participation au bon fonctionnement du SSI,
- une implication technique de l'équipe de la Scène nationale Carré-Colonnes pour la préparation et la mise en œuvre des utilisations pour un volume estimé de 250 heures de travail de préparation et de 400 heures de travail de régie.